

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 10 avril 2012, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absences motivées:

François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Vingt-trois (23) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 06.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 13 mars 2012

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 3 avril 2012

5. Greffe

5.1 Avis de motion – Règlement portant le numéro 12-RM-01 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley

5.2 Suivi de la vente de terrains municipaux – Lots 3 694 231 à 3 694 233 – Chemin Duclos – Année 2005

Le 10 avril 2012

- 5.3 Adoption du règlement numéro 406-12 décrétant une dépense et un emprunt de 610 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemontel, Boischatel, Riopelle, Gauguin et Cézanne
- 5.4 Adoption du règlement numéro 407-12 décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour la fourniture des matériaux de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Maricourt
- 5.5 Avis de motion – Règlement portant le numéro 410-12 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 334-08 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux **(AJOUT)**
- 5.6 Mandat à la firme Dunton Rainville Avocats pour prendre les mesures légales appropriées afin de faire cesser l'utilisation illégale du terrain situé au 140, chemin Sainte-Élisabeth et procéder à sa remise en état **(AJOUT)**
- 5.7 Mandat à une firme de surveillance pour activités non-conformes – Terrains situés au 138 et 140, chemin Sainte-Élisabeth **(AJOUT)**
- 5.8 Mandat donné à M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général pour suivi dans le dossier du terrain du 17, rue Portneuf **(AJOUT)**

6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Autorisation de formations diverses – Personnel municipal

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 29 mars 2012
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 30 mars 2012
- 7.3 Autorisation de renouvellement des abonnements du code et droit municipal – CCH Canadienne Limitée
- 7.4 Autorisation de procéder à l'achat d'un pare-feu Sonicwall NSA 2400 et équipements afférents
- 7.5 Contribution annuelle à la Croix Rouge – Année 2012
- 7.6 Demande d'autorisation de paiement - Noël et Associés Avocats – Suivi de la mise en demeure de l'ex-employé numéro 1160
- 7.7 Renouvellement de la police d'assurance collective – Great West – 1^{er} juin 2012 au 31 mars 2013

Le 10 avril 2012

8. Services techniques

- 8.1 Appui au conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans son intention de modifier les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de fourniture du service d'élimination des déchets
- 8.2 Autorisation d'entériner la dépense au montant de 17 094 \$, taxes en sus - Réfection d'asphaltage sur la rue de Bouchette dans la Municipalité de Cantley
- 8.3 Autorisation d'entériner la dépense au montant de 4 854 \$, taxes en sus - Réfection des fossés des rues d'Oslo et Nove-Mesto
- 8.4 Autorisation d'entériner la dépense au montant de 19 396 \$, taxes en sus - Réfection des fossés sur la rue Sarajevo et de l'intersection de Val-d'Isère
- 8.5 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire Plateau de Neuville – Phase III et IV – Lot 4 761 632
- 8.6 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire Le Domaine des Érables (**RETIRÉ**)
- 8.7 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation d'un feu de circulation sur la route 307 à l'intersection du chemin Denis
- 8.8 Demande d'installation de panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » à l'intersection du chemin Lamoureux et de la montée Saint-Amour
- 8.9 Installation d'un panneau de « INTERDICTION DE STATIONNER » dans la courbe du Vieux Chemin (entre la 307 et le chemin du barrage) (**AJOUT**)

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Renouvellement de l'adhésion annuelle avec Loisir Sport Outaouais – 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013
- 9.2 Autorisation de dépenses – Camp d'été du 3 juillet au 10 août 2012
- 9.3 Autorisation de dépenses – Finalisation de l'aménagement du parc des Manoirs – District 6
- 9.4 Autorisation d'octroyer un contrat – Sondage auprès de la population pour l'implantation d'un centre multifonctionnel à Cantley
- 9.5 Demande de réparation du terrain de pétanque (**AJOUT**)

Le 10 avril 2012

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Tenir pour conforme la marge latérale d'un garage détaché – Lot 4 622 612 – 11, impasse de l'Émeraude
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 – Largeur et profondeur d'un lot d'angle projeté - Lot concerné 4 787 294 – Impasse de l'Émeraude
- 10.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Marge latérale et distance d'un milieu humide d'une allée d'accès projetée - Lot 4 399 485 – 8, rue des Quatre-Saisons
- 10.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Tenir pour conforme la hauteur d'une clôture et marge avant d'entreposage projeté - Lot 2 619 234 – 188, montée de la Source
- 10.5 Construction d'une nouvelle habitation assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 585 005 – 119, rue du Commandeur
- 10.6 Contribution pour fins de parcs – Lot concerné 4 598 847 – Lot projeté 4 991 469 – Montée des Érables
- 10.7 Avis de motion – Règlement numéro 408-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 - Piscines
- 10.8 Adoption du projet de règlement numéro 408-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéros 268-05 – Piscines
- 10.9 Avis de motion – Règlement numéro 409-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 – Piscines
- 10.10 Adoption du premier projet de règlement numéro 409-12-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 – Piscines
- 10.11 Abrogation de la résolution numéro 2012-MC-R073 et attribution du nom « rue Faraday » d'une voie de communication – Projet « Refuge des Cascades » - Lot 4 866 115
- 10.12 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation d'une partie du lot 2 618 613 du Cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture
- 10.13 Installation d'une affiche – Tour de1 télécommunication de Vidéotron – Projet Les Manoirs du Ruisseau II

Le 10 avril 2012

11. Développement économique – Communications

- 11.1 Commandite et autorisation de dépenses – Tournoi de golf de la Coopérative en soins de santé des Collines – 26 mai 2012 au Club de golf Mont-Cascades
- 11.2 Contribution financière à la Coopérative en soins de santé des Collines au montant de 10 000 \$
- 11.3 Autorisation donnée à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) afin d'arpenter un terrain situé sur le lot 4 475 592 aux fins d'établir une école et les services d'utilité publique (AJOUT)
- 11.4 Promesse de cession d'un terrain situé sur le lot 4 475 592 en faveur de la Commission scolaire des Draveurs (CSD) - Terrain devant accueillir une école primaire sur le territoire de la Municipalité de Cantley (AJOUT)
- 11.5 Autorisation de négocier et de procéder à l'établissement des servitudes en faveur de la Municipalité de Cantley aux fins d'établir un champ septique et un puits desservant le lot 4 475 592 devant accueillir une école primaire (AJOUT)

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Participation de MM. Marc Sattlecker et Claude Dambremont – Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) – 2 au 5 juin 2012 à Rimouski
- 12.2 Autorisation de formation des pompiers « Pompier 1 – Section 1 » MM. Martin Emery, Billy Russel, Michel Ménard, Ben Kay et Sébastien Legault
- 12.3 Démission de M. Steve Fournier à titre de pompier – Service des incendies et premiers répondants
- 12.4 Embauche de M. Sébastien Legault à titre de pompier à temps partiel – Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Le 10 avril 2012

Point 3.1

2012-MC-R138 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 10 avril 2012 soit adopté avec les changements suivants :

AJOUTS

- Point 5.5 Avis de motion – Règlement portant le numéro 410-12 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 334-08 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux
- Point 5.6 Mandat à la firme Dunton Rainville Avocats pour prendre les mesures légales appropriées afin de faire cesser l'utilisation illégale du terrain situé au 140, chemin Sainte-Élisabeth et procéder à sa remise en état
- Point 5.7 Mandat à une firme de surveillance pour activités non-conformes – Terrains situés au 138 et 140, chemin Sainte-Élisabeth
- Point 5.8 Mandat donné à M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général pour suivi dans le dossier du terrain du 17, rue Portneuf
- Point 8.9 Installation d'un panneau de « INTERDICTION DE STATIONNER » dans la courbe du Vieux Chemin (entre la 307 et le chemin du barrage)
- Point 9.5 Demande de réparation du terrain de pétanque
- Point 11.3 Autorisation donnée à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) afin d'arpenter un terrain situé sur le lot 4 475 592 aux fins d'établir une école et les services d'utilité publique
- Point 11.4 Promesse de cession d'un terrain situé sur le lot 4 475 592 en faveur de la Commission scolaire des Draveurs (CSD) - Terrain devant accueillir une école primaire sur le territoire de la Municipalité de Cantley
- Point 11.5 Autorisation de négocier et de procéder à l'établissement des servitudes en faveur de la Municipalité de Cantley aux fins d'établir un champ septique et un puits desservant le lot 4 475 592 devant accueillir une école primaire

RETRAIT

- Point 8.6 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire Le Domaine des Érables

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2012

Point 4.1

**2012-MC-R139 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 13 MARS 2012**

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 mars 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

**2012-MC-R140 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 3 AVRIL 2012**

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 3 avril 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2012-MC-AM141 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT
PORTANT LE NUMÉRO 12-RM-01 POUR ABROGER ET
REEMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO
06-RM-01-2 CONCERNANT LES ALARMES DANS LES LIMITES
DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Je, soussigné, Alexandre Marion, conseiller du district électoral numéro 6 (des Lacs), à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors de la prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 12-RM-01 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le 10 avril 2012

Point 5.2

**2012-MC-R142 SUIVI DE LA VENTE DE TERRAINS
MUNICIPAUX – LOTS 3 694 231 À 3 694 233 - CHEMIN DUCLOS
– ANNÉE 2005**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2005-MC-R376 adoptée le 4 octobre 2005, le conseil autorisait la vente pour 4 500 \$, plus les frais d'évaluation de 225 \$, taxes en sus, d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 619 048 du Cadastre du Québec à Mme Suzanne et M. Robert McClelland, M. Pierre Rose et Mme Marilyn et M. Raymond Dubois;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 619 048 a depuis été divisé en 4 lots : 3 694 231 à 3 694 234;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 694 234 ne fait pas partie de la présente cession;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) lots de ces quatre (4) lots n'ont pas encore été transférés aux acheteurs susmentionnés et sont encore la propriété de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître l'autorisation de vendre ces trois (3) lots afin que les notaires puissent procéder à la rédaction des actes de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil reconnaît l'autorisation de vendre les lots 3 694 231 à 3 694 233 du Cadastre du Québec, anciennement le lot 2 619 048 du Cadastre du Québec, pour une somme de 4 500 \$ plus les frais d'évaluation de 225 \$, taxes en sus, divisés de la façon suivante:

- le lot 3 694 232 du Cadastre du Québec à M^{me} Suzanne et M. Robert McClelland, pour un montant de 1 500 \$ plus la quote-part des frais d'évaluation de 225 \$, taxes en sus;
- le lot 3 694 233 du Cadastre du Québec à M. Pierre Rose, pour un montant de 1 500 \$ plus la quote-part des frais d'évaluation de 225 \$, taxes en sus;
- le lot 3 694 231 du Cadastre du Québec à Mme Marilyn et M. Raymond Dubois, pour un montant de 1 500 \$ plus la quote-part des frais d'évaluation de 225 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les actes de vente nécessaires à la réalisation de la transaction;

Le 10 avril 2012

QUE les frais notariés et tous autres frais reliés à la vente soient à la charge des acquéreurs;

QUE les terrains vendus soient ensuite reliés respectivement aux autres propriétés adjacentes des acquéreurs par opération cadastrale.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

2012-MC-R143 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 610 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemontel, Boischatel, Riopelle, Gauguin et Cézanne et les frais incidents sont estimés à 610 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 3 avril 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 406-12 décrétant une dépense et un emprunt de 610 000 \$ sera remboursé partiellement par une taxe de secteur pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemontel, Boischatel, Riopelle, Gauguin et Cézanne.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2012

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-12

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 610 000 \$
POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE
SURFACE DOUBLE DES RUES MONET, DEGAS, RENOIR,
SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATTEL, RIOPELLE,
GAUGUIN ET CÉZANNE**

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemontel, Boischatel, Riopelle, Gauguin et Cézanne et les frais incidents sont estimés à 610 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 3 avril 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemontel, Boischatel, Riopelle, Gauguin et Cézanne, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances, en date du 30 mars 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 610 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 610 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

Le 10 avril 2012

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « **A** » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « **B** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux .

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « **B** » ,

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'Article 5 annexe « **B** » du présent règlement, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

Le paiement doit être effectué avant le 1 octobre 2012. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement

ARTICLE 7

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le 10 avril 2012

ARTICLE 9

Conditionnellement à la réception de la subvention provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le conseil affectera 20 % de la dépense réelle à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 5.4

2012-MC-R144 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 407-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage de la rue Maricourt a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue Maricourt et les frais incidents sont estimés à 80 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 3 avril 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 407-12 décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ sera remboursé partiellement par une taxe de secteur pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Maricourt.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 407-12

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 000 \$
POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE
SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage de la rue Maricourt a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue Maricourt et les frais incidents sont estimés à 80 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 3 avril 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Maricourt, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances, en date du 30 mars 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe« A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 80 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Le 10 avril 2012

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 80 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « **A** » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « **B** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux .

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « **B** » ,

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'Article 5 annexe « **B** » du présent règlement, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

Le paiement doit être effectué avant le 1 octobre 2012. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement

ARTICLE 7

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

Le 10 avril 2012

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Conditionnellement à la réception de la subvention provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le conseil affectera 20 % de la dépense réelle à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 5.5

**2012-MC-AM145 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT
PORTANT LE NUMÉRO 410-12 POUR ABROGER ET
REEMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 334-08
CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6)
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Je, soussigné, Michel Pélessier, conseiller du district électoral numéro 1 (des Monts), à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors de la prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 410-12 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 334-08 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 5.6

**2012-MC-R146 MANDAT À LA FIRME DUNTON
RAINVILLE AVOCATS POUR PRENDRE LES MESURES
LÉGALES APPROPRIÉES AFIN DE FAIRE CESSER
L'UTILISATION ILLÉGALE DU TERRAIN SITUÉ AU 140,
CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH ET PROCÉDER À SA REMISE
EN ÉTAT**

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu en faveur de la Municipalité de Cantley, le 2 décembre 2010, concernant plusieurs activités non-conformes sur le terrain situé au 138, chemin Sainte-Élisabeth;

Le 10 avril 2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant les mêmes activités non-conformes sur le terrain situé au 140, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le 138 et le 140, chemin Sainte-Élisabeth sont tous deux (2) la propriété de la même personne;

CONSIDÉRANT QUE les activités au 140, chemin Sainte-Élisabeth peuvent s'avérer dangereuses pour la santé et l'environnement;

CONSIDÉRANT le bien-fondé des plaintes reçues et l'urgence d'agir dans le présent dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Dunton Rainville Avocats d'intenter les actions judiciaires nécessaires pour faire cesser les activités non-conformes au 140, chemin Sainte-Élisabeth et de requérir toutes les autorisations ou les actions légales nécessaires pour procéder à la remise en état du terrain par la suite;

QUE la firme Dunton Rainville Avocats procède dans les meilleurs délais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412 « Services juridiques –Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.7

2012-MC-R147 MANDAT À UNE FIRME DE SURVEILLANCE POUR ACTIVITÉS NON-CONFORMES - TERRAINS SITUÉS AU 138 ET 140, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu en faveur de la Municipalité de Cantley, le 2 décembre 2010, concernant plusieurs activités non-conformes sur le terrain situé au 138, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant les mêmes activités non-conformes sur le terrain situé au 140, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le 138 et le 140, chemin Sainte-Élisabeth sont tous deux (2) la propriété de la même personne;

CONSIDÉRANT QUE les activités au 140, chemin Sainte-Élisabeth peuvent s'avérer dangereuses pour la santé et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite arrêter les activités non-conformes dans les plus brefs délais et prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir;

CONSIDÉRANT QUE la nature des plaintes fait référence à des activités qui se déroulent à toute heure de la journée;

Le 10 avril 2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite établir une surveillance adéquate des deux (2) terrains et qu'elle n'a pas le personnel requis pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE le bien-fondé des plaintes reçues et l'urgence d'agir dans le présent dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate une firme de surveillance afin de relever les activités non-conformes se déroulant au 138 et 140, chemin Sainte-Élisabeth et, en faire rapport à la municipalité;

QUE le mandat octroyé au montant de 10 000 \$, taxes en sus, soit ratifié à la prochaine séance du conseil;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412 « Services juridiques –Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.8

2012-MC-R148 MANDAT DONNÉ À M. JEAN-PIERRE VALIQUETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR SUIVI DANS LE DOSSIER DU 17, RUE DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QU'une coupe d'arbres non-conforme a eu lieu au 17, rue de Portneuf depuis les derniers jours;

CONSIDÉRANT QUE ladite coupe d'arbres a été faite sans autorisation et de façon non-conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dans les meilleurs délais afin d'évaluer les dommages sur la propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à prendre les mesures nécessaires et ce, dans les plus brefs délais afin d'évaluer les dommages occasionnés par les activités non-conformes au 17, rue de Portneuf et, d'évaluer la remise en état sur ledit terrain;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412 « Services juridiques –Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2012

Point 6.1

**2012-MC-R149 AUTORISATION DE FORMATIONS
DIVERSES – PERSONNEL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les formations sont les suivantes, à savoir:

TITRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Gestion budgétaire et fiscalité municipale : Choix politiques et outils pratiques – UMQ – 265 \$ / personne M. Jean-Pierre Valiquette M. Jean-Pierre Jutras M. Stephen Harris, maire 22 mars 2012 – Chelsea (Québec)	795 \$
Politique de communication dans les organisations municipales - Colloque ACMQ 2012 Mme Jasmine Ouellette 30 mars 2012 – Sainte-Thérèse (Québec)	275 \$
Tournée 2012 – Mutuelle UMQ en santé et sécurité – UMQ Me Sylvie Loubier M. Rémi Bergeron 17 avril 2012 – Château Montebello (Québec)	Gratuit
Le règlement de taxation – COMAQ Mme Marie-Josée Lepage 9 mai 2012 – Montréal (Québec)	495 \$
Application de la Loi en droits sur les mutations immobilières – COMAQ Mme Marie-Josée Lepage 14 septembre 2012 – Trois Rivières (Québec)	495 \$
Maîtriser le calendrier annuel du trésorier – COMAQ M. Jean-Pierre Jutras 4 octobre 2012 – Drummondville (Québec)	495 \$
La préparation et la gestion des documents d'appel d'offres – COMAQ Me Sylvie Loubier – 395 \$ / membre Mme Cathy Morin – 495 \$ / non-membre 18 octobre 2012 – Saint-Hyacinthe (Québec)	890 \$
Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures routières et municipales – AQTR M. Frédéric Rioux 11 et 12 avril 2012 - Gatineau (Québec)	210 \$
TOTALITÉ	3 655 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 10 avril 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise les diverses formations pour une dépense de 3 655 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-110-00-454 « Formation et perfectionnement – Conseil municipal », 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Gestion financière et administrative » 1-02-140-00-454 « Formation et perfectionnement – Greffe » 1-02-320-00-454 « Formation et perfectionnement – Voirie municipale » 1-02-621-00-454 « Formation et perfectionnement – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2012-MC-R150 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 MARS 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 29 mars 2012, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes payés au 29 mars 2012 se répartissant comme suit : un montant de 272 196,19 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 343 957,09 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 616 153,28 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2012-MC-R151 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 MARS 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 30 mars 2012 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 30 mars 2012 au montant de 138 955,22 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2012

Point 7.3

**2012-MC-R152 AUTORISATION DE RENOUELEMENT
DES ABONNEMENTS DU CODE ET DROIT MUNICIPAL – CCH
CANADIENNE LIMITÉE**

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement du 1^{er} mars 2012 au 1^{er} mars 2013 du code municipal au tarif annuel de 1 508 \$, taxes en sus, afin de continuer à recevoir les mises à jour de lois et annotations jurisprudentielles sur CEDEROM;

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement du 1^{er} mars 2012 au 1^{er} mars 2013 du code des municipalités au tarif annuel de 267 \$, taxes en sus, afin de continuer à recevoir les lois principales et complémentaires sur feuilles mobiles;

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement du 1^{er} mars 2012 au 1^{er} mars 2013 du code municipal au tarif annuel de 449 \$, taxes en sus, afin de continuer à recevoir les principes généraux et contentieux sur CEDEROM;

CONSIDÉRANT QUE les différents abonnements cités précédemment sont des outils essentiels dans les décisions quotidiennes des différents services de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, entérine une dépense de l'ordre de 2 224 \$, taxes en sus, quant au renouvellement des abonnements du code municipal de la municipalité avec CCH Canadienne Limitée;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494 « Cotisation à des associations et abonnement– Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2012-MC-R153 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'ACHAT D'UN PARE-FEU SONICWALL NSA 2400 ET
ÉQUIPEMENTS AFFÉRENTS**

CONSIDÉRANT QUE la version du pare-feu actuel ne sera plus supporté à compter du 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire acquérir un pare-feu plus performant qui permettra de sécuriser davantage son réseau;

Le 10 avril 2012

CONSIDÉRANT QUE suivant l'évaluation de la performance des besoins actuels, il est recommandé par la firme Microrama Informatique Inc. de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Microrama Informatique Inc. est un fournisseur de confiance et que la municipalité a une bonne relation d'affaires avec cette dernière, la municipalité désire procéder à l'achat d'un nouveau pare-feu et équipements afférents;

CONSIDÉRANT le coût d'acquisition du nouveau pare-feu, des licences et équipements afférents est estimé à 9 210 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, autorise l'acquisition auprès de la firme Microrama Informatique Inc., d'un nouveau pare-feu Sonicwall NSA 2400 au coût approximatif de 9 210 \$, taxes en sus, incluant les licences, équipements afférents ainsi que la main-d'œuvre;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-452 « Traitement des données – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2012-MC-R154 CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CROIX ROUGE – ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Municipalité de Cantley et la Croix-Rouge canadienne – Division du Québec, le 9 mars 2011 dans le but d'intervenir rapidement lors de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour une période de trois (3) ans soit, pour les années 2011, 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour la deuxième année sera de 0,15 \$ per capita pour 9 666 habitants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 10 avril 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise le paiement de la contribution annuelle de la Municipalité de Cantley à la Croix-Rouge canadienne – Division du Québec, conformément aux modalités et dispositions décrites dans l’entente intervenue entre les deux (2) parties soit, un paiement d’une somme basée sur le tarif de 0,15 \$ per capita par année pour la somme de 1 449,90 \$ pour 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-499 « Mesures d’urgence / Autres – Sécurité civile ».

Adoptée à l’unanimité

Point 7.6

2012-MC-R155 DEMANDE D’AUTORISATION DE PAIEMENT - NOËL ET ASSOCIÉS AVOCATS – SUIVI À LA MISE EN DEMEURE DE L’EX-EMPLOYÉ NUMÉRO 1160

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2012, Noël et Associés Avocats faisait parvenir à la Municipalité de Cantley, un état de compte au montant de 865 \$, taxes en sus, relativement aux services professionnels rendus concernant la poursuite intentée par l’ex-employé numéro 1160 à l’encontre du Maire;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que tout élu, eut égard à des gestes commis dans le cadre de ses fonctions, peut bénéficier de services juridiques aux frais de la municipalité lors de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE ces frais doivent être acquittés dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement au montant de 865 \$, taxes en sus, à Noël et Associés Avocats relativement au suivi de la mise en demeure de l’ex- employé 1160;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels / Services scientifiques – Environnement ».

Adoptée à l’unanimité

Point 7.7

2012-MC-R156 RENOUELEMENT DE LA POLICE D’ASSURANCE COLLECTIVE – GREAT WEST – 1^{er} JUIN 2012 AU 31 MARS 2013

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R105 adoptée le 13 mars 2012, le conseil autorisait le renouvellement de la police d’assurance collective – Great West pour la période du 1 avril 2012 au 31 mai 2012;

Le 10 avril 2012

CONSIDÉRANT QUE le Groupe financier Major, courtier, a négocié directement avec la compagnie Great-West afin d'obtenir le meilleur prix possible, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la police, avec les mêmes avantages et couvertures qu'avant, se traduit par une somme 14 424,84 \$, taxes en sus, par mois, soit une augmentation de 22,49 %;

CONSIDÉRANT QUE ce coût est partagé également entre l'employeur et les employés;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation mensuelle de 2 648,24 \$, taxes en sus, équivaut à une augmentation annuelle de 31 778,88 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'augmentation appréciable, il y a lieu de demander à d'autres compagnies;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe financier Major courtier, a tenté mais en vain, d'obtenir d'autres offres de compagnies d'assurance;

CONSIDÉRANT la situation, il est préférable de reconduire cette police pour une période de dix (10) mois;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation au comité général du 3 avril 2012, les membres du conseil autorisait de reconduire cette police pour une période de dix (10) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suite à la présentation de M. Major lors du comité général du 3 avril 2012, autorise le renouvellement de la police d'assurance collective avec la compagnie Great-West, pour la somme de 144 248,40 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 mars 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Assurances » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

**2012-MC-R157 APPUI AU CONSEIL DE LA MRC DES
COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DANS SON INTENTION DE
MODIFIER LES MODALITÉS ET CONDITIONS
ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À
L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE
DE FOURNITURE DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a l'intention de modifier les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de sa compétence en matière de fourniture du service d'élimination des déchets;

Le 10 avril 2012

CONSIDÉRANT QUE ladite modification aura pour effet de déclarer la compétence sans droit de retrait de la MRC en vertu des articles 678.0.2.1 et 678.0.2.2 du Code municipal du Québec, pour les juridictions suivantes :

- transbordement, transport, traitement et élimination des déchets ultimes
- tri et conditionnement des matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley considère qu'il est impératif que les municipalités de la MRC soient solidaires dans leurs engagements conjoints pris relativement aux juridictions précitées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie l'intention de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de déclarer sa compétence sans droit de retrait en vertu des articles 678.0.2.1 et 678.0.2.2 du Code municipal du Québec, pour les juridictions suivantes :

- transbordement, transport, traitement et élimination des déchets ultimes
- tri et conditionnement des matières recyclables

QUE le conseil transmette copie de cette résolution à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à toutes ses municipalités constituantes.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2012-MC-R158 AUTORISATION D'ENTÉRINER LA
DÉPENSE AU MONTANT DE 17 094 \$, TAXES EN SUS -
RÉFECTION D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DE BOUCHETTE
DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R495 adoptée le 8 novembre 2011, le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, à procéder à un appel d'offres pour la réfection d'asphaltage à différents endroits endommagés dans la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, quant à la réfection de ces voies de circulation en procédant à l'installation d'un revêtement bitumineux sur la surface existante de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le pavage de la rue de Bouchette a été emporté lors des pluies abondantes du 23 et 24 juin 2011 et que la Municipalité de Cantley devait réparer une surface de 222 mètres carrés à 77 \$ / mètre carré;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés à l'automne 2011 par Pavage Gadbois au coût de 17 094 \$, taxes en sus;

Le 10 avril 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine la dépense au montant de 17 094 \$, taxes en sus, relativement à la réfection d'un revêtement bitumineux sur une surface de 222 mètres carrés à 77 \$ / mètre carré sur la rue de Bouchette dans la Municipalité de Cantley, le tout tel qu'il appert de la soumission déposée le 18 octobre 2011 par l'entreprise Pavage Gadbois;

QUE ces travaux soient inscrits dans la demande de remboursement adressée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du décret 960-2011 pour les pluies abondantes du 23 et 24 juin 2011.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2012-MC-R159 AUTORISATION D'ENTÉRINER LA
DÉPENSE AU MONTANT DE 4 854 \$, TAXES EN SUS -
RÉFECTION DES FOSSÉS DES RUES D'OSLO ET NOVE-MESTO**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R403 adoptée le 13 septembre 2011, le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection des rues d'Oslo et Nove-Mesto, contrat n° 2011-17;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, quant à la réfection de cette voie de circulation en procédant à l'installation d'un revêtement bitumineux dans les côtes de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions toutes étaient conformes au devis technique et que celle de Construction DJL Inc. est la plus basse des soumissions conformes reçues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait excaver les fossés en régie et qu'il était nécessaire d'ajouter une pierre de dimension variant de quatre (4) à huit (8) pouces dans le fossé pour protéger le chemin asphalté de l'érosion et que cet élément n'avait pas été prévu dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés à l'automne par Construction DJL Inc. au coût de 4 854 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 10 avril 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine la dépense au montant de 4 854 \$, taxes en sus, relativement à la réfection des fossés des rues d'Oslo et Nove-Mesto pour la fourniture de 315 tonnes de pierre de quatre (4) à huit (8) pouces au montant de 15,41 \$ la tonne métrique, le tout tel qu'il appert de la soumission déposée le 11 novembre 2011 par Construction DJL Inc.;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2012-MC-R160 AUTORISATION D'ENTÉRINER LA
DÉPENSE AU MONTANT DE 19 396 \$, TAXES EN SUS -
RÉFECTION DES FOSSÉS SUR LA RUE SARAJEVO ET DE
L'INTERSECTION DE VAL-D'ISÈRE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R403 adoptée le 13 septembre 2011, le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la rue Sarajevo, contrat n° 2011-17;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, quant à la réfection de cette voie de circulation en procédant à l'installation d'un revêtement bitumineux dans la côte de celle-ci et à l'intersection Val-d'Isère;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions toutes étaient conformes au devis technique et que celle de Construction DJL Inc. est la plus basse des soumissions conformes reçues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait excaver les fossés en régie et qu'il était nécessaire d'ajouter une pierre de dimension variant de quatre (4) à huit (8) pouces dans le fossé pour protéger le chemin asphalté de l'érosion et que cet élément n'avait pas été prévu dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés à l'automne 2011 par Construction DJL Inc. au coût de 19 396 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine la dépense au montant de 19 396 \$, taxes en sus, relativement à la réfection des fossés sur la rue Sarajevo et de l'intersection de Val-d'Isère pour la fourniture de 930 tonnes de pierre de quatre (4) à huit (8) pouces au montant de 15,41 \$ la tonne métrique, le tout tel qu'il appert de la soumission déposée le 11 novembre 2011 par Construction DJL Inc.;

Le 10 avril 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2012-MC-R161 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DU PROJET DOMICILIAIRE PLATEAU DE NEUVILLE PHASE III ET IV - LOT 4 761 632

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs 9188-7232 Québec inc., 7013311 Canada inc. et Développement Lavergne inc. représenté par M. Pierre Guilbault désire poursuivre la construction des services publics du projet « Plateau de Neuville – Phase III et IV » (Lot 4 761 632);

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 10 avril 2012 et que, cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de la rue (Lot 4 761 632) du projet « Plateau de Neuville – Phase III et IV »;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et les promoteurs 9188-7232 Québec inc., 7013311 Canada inc. et Développement Lavergne inc. représenté par M. Pierre Guilbault « Plateau de Neuville – Phase III et IV » (Lot 4 761 632);
- Accepte la requête soumise par les propriétaires prévoyant exécuter, à leurs frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tels que ces éléments apparaissent aux plans préparés par M. Thauvette, ingénieur de la firme Cima +;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

Le 10 avril 2012

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues, les servitudes d'utilité publique de même que tous les autres documents nécessaires à l'avancement dudit projet faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 8.7

2012-MC-R162 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUÉBEC (MTQ) POUR L'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION SUR LA ROUTE 307 À L'INTERSECTION DU CHEMIN DENIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est en plein essor et démontre un fort potentiel de développement via l'augmentation de 24,8 % de sa population entre 2006 et 2011 soit, un des taux de croissance les plus élevés du Canada;

CONSIDÉRANT QUE cet accroissement très significatif et continu depuis 2001 génère une augmentation réelle de l'achalandage routier sur la route 307;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse est à 70 kilomètres à l'heure et que plusieurs automobilistes excèdent cette vitesse jusqu'à 90 et même 100 kilomètres à l'heure;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu périlleux pour les résidents et visiteurs d'accéder à la route 307 en direction sud via le chemin Denis;

CONSIDÉRANT QU'aucune mesure n'a été prise à ce jour par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour palier efficacement à cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité présente et future des résidents est lourdement affectée par cette problématique;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil procède rapidement auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) à la demande d'installation d'un feu de circulation qui auront pour effet de ralentir la circulation et de permettre un accès sécuritaire à la route 307 à l'intersection du chemin Denis;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au bureau de la députée de Gatineau et adjointe parlementaire Mme Stéphanie Vallée et, au ministre délégué aux Transports, M. Norman MacMillan.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2012

Point 8.8

2012-MC-R163 DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT OBLIGATOIRE » À L'INTERSECTION DU CHEMIN LAMOUREUX ET DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin Lamoureux et de la montée Saint-Amour est particulièrement achalandée et que le nombre d'incidents semble à la hausse en raison du fait que l'on ne retrouve des panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » uniquement sur le tronçon du chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE cet achalandage et cette augmentation du nombre d'incidents sans cesse croissants justifient que des mesures de sécurité soient ajoutées;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'ajouter des panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » sur le tronçon de Saint-Amour assure une sécurité accrue en transformant le carrefour en intersection avec « ARRÊT OBLIGATOIRE »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise l'implantation de panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » de part et d'autre de la montée Saint-Amour de façon à transformer le carrefour du chemin Lamoureux et de la montée Saint-Amour en intersection avec « ARRÊT OBLIGATOIRE » dans toutes les directions;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2012-MC-R164 INSTALLATION D'UN PANNEAU « INTERDICTION DE STATIONNER » DANS LA COURBE SUR LE VIEUX CHEMIN

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs plaintes de citoyens concernant le stationnement sur le Vieux Chemin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis d'agir en pareille situation et d'aviser la population de ne plus stationner sur ledit chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil demande au Service des travaux publics d'installer un panneau faisant mention « INTERDICTION DE STATIONNER » sur le Vieux Chemin;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2012

Point 9.1

**2012-MC-R165 RENOUELEMENT DE L'ADHESION
ANNUELLE AVEC LOISIR SPORT OUTAOUAIS – 1^{ER} AVRIL
2012 AU 31 MARS 2013**

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais est une organisation sans but lucratif qui contribue à stimuler le développement régional en loisir et en sport en partenariat avec le milieu pour contribuer à l'atteinte d'une meilleure qualité de vie de la population de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à Loisir sport Outaouais, la Municipalité de Cantley pourra bénéficier des privilèges suivants : faire des demandes d'aide financière, publier un article dans le Bulletin Cont@ct, participer aux tables de concertation, faire appel à des ressources professionnels, profiter d'un rabais sur les formations aux bénévoles, et plus encore;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, adhère à Loisir sport Outaouais pour un montant annuel de 350,50 \$ pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, établi à partir de notre catégorie de membres comme étant une municipalité de 5 001 à 25 000 habitants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-494 « Cotisations versées à des associations – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2012-MC-R166 AUTORISATION DE DÉPENSES - CAMP
D'ÉTÉ DU 3 JUILLET AU 10 AOÛT 2012**

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour connaissent un grand succès à chaque année et constituent un service très important pour de nombreuses familles cantléennes;

CONSIDÉRANT notre jeune population cantléenne, les camps de jour sont devenus au fil des ans une nécessité pour les nombreuses jeunes familles qui apprécient nos camps structurés, éducatifs, sécuritaires et fort bien animés, ceci à un tarif abordable et concurrentiel;

CONSIDÉRANT QUE, comme pour les années antérieures, les camps de jour pourront être organisés avec succès tout en s'autofinçant à 100 %;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 avril 2012

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les responsables du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l'organisation du camp d'été pour la période estivale soit, du 3 juillet au 10 août 2012;

QUE le conseil autorise le recrutement du personnel d'animation requis pour un montant maximum allant jusqu'à douze (12) étudiants;

QUE le conseil autorise le paiement de toutes les dépenses relatives au camp ceci dans les limites des montants perçus au titre des frais d'inscription reçus pour le projet;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-70-141 « Salaire – Camp de jour » à 1-02-701-70-691 « Médicaments et fournitures médicales – Camp de jour » jusqu'à concurrence de 69 000 \$ pour le camp d'été.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2012-MC-R167 AUTORISATION DE DÉPENSES –
FINALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES
MANOIRS – DISTRICT 6**

CONSIDÉRANT QUE, selon le Plan directeur des parcs de la Municipalité de Cantley, chaque district devrait contenir un certain nombre de parcs de voisinage et de parcs de secteur afin de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le parc des Manoirs est présentement l'unique parc dans ce district pouvant accueillir des infrastructures dites de secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande qu'un montant, jusqu'à concurrence de 15 000 \$, soit autorisé afin de finaliser le parc des Manoirs en y faisant l'ajout d'une patinoire, de banc(s), d'une structure de grimpe pour enfants de 5-12 ans et d'embellissement du terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs de la culture et des parcs et du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise les dépenses pour la finalisation du parc des Manoirs pour un montant maximum de 15 000 \$;

Le 10 avril 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-30-521 « Entretien/réparation patinoires – Activités récréatives », 1-02-701-50-522 « Entretien/réparation bâtiments et terrains - Activités parcs », et du fonds de parcs.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

**2012-MC-R168 AUTORISATION D'OCTROYER UN
CONTRAT – SONDAGE AUPRÈS DE LA POPULATION POUR
L'IMPLANTATION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL À
CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R518 adoptée le 8 novembre 2011, le conseil autorisait de procéder à un sondage auprès de la population concernant un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le budget autorisé pour cette étude est de l'ordre de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 avril 2012, deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel

- CROP 9 400 \$
- Segma Recherche 4 220 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Lemonde, agent de développement économique et social, de retenir la soumission la plus basse, soit celle de l'entreprise Segma Recherche au coût de 4 220 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Lemonde, agent de développement économique et social, mandate l'entreprise Segma Recherche pour procéder à un sondage sur le centre multifonctionnel au montant de 4 220 \$, taxes en sus;

QUE le questionnaire soit transmis aux membres du conseil pour discussion et approbation avant sa distribution et ce, tel que formulé dans l'offre de service déposée le 2 avril 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-419 « Honoraires professionnels – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2012

Point 9.5

**2012-MC-R169 DEMANDE DE RÉPARATION DU TERRAIN
DE PÉTANQUE**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de pétanque est fréquenté par l'organisme Les Étoiles d'argent qui regroupe plus de quatre-vingt (80) membres actifs;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain permet la tenue d'activités régulières visant à fournir un lieu de rencontre permettant aux aînés de socialiser, de sortir de l'isolement et d'améliorer leur santé par la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE Les Étoiles d'argent demande la mise aux normes des grandeurs du terrain de pétanque ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP) recommande que la municipalité investisse dans ce projet pour un montant allant jusqu'à un maximum de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise la dépense maximale de 12 000 \$, taxes en sus, pour la mise aux normes des grandeurs du terrain de pétanque et ce, par une entreprise retenue par le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE les travaux soient complétés avant le 15 mai 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien et réparation – bâtiments et terrains ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2012-MC-R170 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - TENIR POUR
CONFORME LA MARGE LATÉRALE D'UN GARAGE
DÉTACHÉ – LOT 4 622 612 – 11, IMPASSE DE L'ÉMERAUDE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 1^{er} mars 2012 à l'égard de la marge latérale gauche (est) du garage détaché construit sur le lot 4 622 612 du Cadastre du Québec au 11, impasse de l'Émeraude;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 15 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Le 10 avril 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de tenir pour conforme la localisation du garage détaché construit sur le lot 4 622 612 du Cadastre du Québec à 5,60 mètres de la ligne latérale gauche (est) au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2012-MC-R171 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 - LARGEUR
ET PROFONDEUR D'UN LOT D'ANGLE PROJETÉ – LOT
CONCERNÉ 4 787 294 – IMPASSE DE L'ÉMERAUDE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 21 février 2012 à l'égard de la largeur mesurée à la ligne avant et la profondeur d'un lot d'angle projeté adjacent à l'impasse de l'Émeraude composé d'une partie du lot 4 787 294 du Cadastre du Québec, soit le lot projeté 5 002 850 identifié au plan de l'arpenteur-géomètre, M. Christian Nadeau, minute 4073 datée du 3 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 15 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre la création du lot d'angle projeté numéro 5 002 850 ayant une largeur mesurée à la ligne avant adjacente à l'impasse de l'Émeraude de 46,21 mètres au lieu d'un minimum de 48,0 mètres et une profondeur de 39,75 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres tel que requis par le Règlement de lotissement numéro 270-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2012

Point 10.3

2012-MC-R172 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE LATÉRALE ET DISTANCE D'UN MILIEU HUMIDE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS PROJÉTÉE – LOT 4 399 485 – 8, RUE DES QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 12 mars 2012 à l'égard de l'aménagement d'une allée d'accès projetée dans l'écran végétal et dans la bande de protection riveraine du milieu humide sur le lot 4 399 485 du Cadastre du Québec au 8, rue des Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 15 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 5,0 mètres sur le lot 4 399 485 au 8, rue des Quatre-Saisons :

- a) à une distance minimale de 6,64 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du milieu humide au lieu d'un minimum de 15,0 mètres tel que requis par le Règlement de zonage numéro 269-05;
- b) dans l'écran végétal, à une distance minimale de 5,26 mètres de la ligne latérale gauche (nord) sur une distance de 16,15 mètres au-delà des 15,0 premiers mètres à partir de la ligne avant au lieu d'être aménagée à l'extérieur de l'écran végétal, soit à au moins 6,0 mètres de la ligne latérale tel que requis par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2012-MC-R173 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – TENIR POUR CONFORME LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE ET MARGE AVANT D'ENTREPOSAGE PROJÉTÉ – LOT 2 619 234 – 188, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 13 mars 2012 à l'égard de la hauteur d'une clôture existante pour un usage complémentaire à un usage commercial et la marge avant de l'entreposage projeté sur le lot 2 619 234 du Cadastre du Québec au 188, montée de la Source;

Le 10 avril 2012

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 15 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure avec condition;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde pour le lot 2 619 234 situé au 188, montée de la Source, une dérogation mineure afin de :

- a) tenir pour conforme la hauteur de la clôture existante à 1,82 mètres au lieu d'une hauteur minimale de 2,0 mètres pour un usage complémentaire à un usage commercial tel que requis au Règlement de zonage numéro 269-05;
- b) permettre l'entreposage de marchandises et produits mis en démonstration pour fins de vente à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant au lieu de 10,0 mètres tel que requis au Règlement de zonage numéro 269-05 à la condition que soit ajouté un aménagement paysager ou de la végétation telle que des vignes afin de bloquer la vue de la clôture et des marchandises.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2012-MC-R174 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 585 005 – 119, RUE DU COMMANDEUR

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale a été déposée le 28 février 2012 pour la propriété située au 119, rue du Commandeur, lot 3 585 005 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 15 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 10 avril 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'habitation projetée au 119, rue du Commandeur, lot 3 585 005 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

**2012-MC-R175 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS --
LOT CONCERNÉ 4 598 847 – LOT PROJETÉ 4 991 469 –
MONTÉE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement visant le remplacement du lot 4 598 847 du Cadastre du Québec adjacent à la montée des Érables, accompagnée d'un plan cadastral parcellaire (minute 4016) préparé par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, en date du 18 janvier 2012, a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 7 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE, la contribution pour fins de parcs applicable à une partie du lot concerné 4 598 847, soit le lot projeté 4 991 469, n'a pas été cédée à la municipalité et que, selon le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de lotissement a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 15 mars 2012 et celui-ci recommande, suite à son analyse, que soit cédée une contribution pour fins de parcs en argent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), choisit que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en argent représentant 10 % de la valeur du terrain composé d'une partie du lot 4 598 847 du Cadastre du Québec, soit le lot projeté 4 991 469 adjacent à la montée des Érables, la valeur étant établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

**2012-MC-AM176 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO
408-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 – PISCINES**

Je, soussigné, Alexandre Marion, conseiller du district électoral numéro 6 (des Lacs), à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 408-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 visant la modification de certaines dispositions relatives aux piscines.

Le 10 avril 2012

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 10.8

**2012-MC-R177 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 408-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 – PISCINES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur le 22 juillet 2010 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles S-3.1.02, r.1 du gouvernement du Québec, le conseil juge nécessaire de modifier le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 15 mars 2012, ont pris connaissance du projet de règlement et recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 408-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin modifier certaines dispositions relatives aux piscines;

QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2012

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 408-12

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 AFIN DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur le 22 juillet 2010 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles S-3.1.02, r.1 du gouvernement du Québec, le conseil juge nécessaire de modifier le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 15 mars 2012, ont pris connaissance du projet de règlement et recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.4, intitulé « Terminologie », du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié :

1) en ajoutant la définition suivante à la suite de la définition de « Emprise » :

« **Enceinte**

Une clôture, un mur, un garde-corps ou toute structure qui empêche l'accès ou clôt un espace constitue une enceinte. »

2) en remplaçant la définition de « **Piscine** » par la suivante :

Le 10 avril 2012

« Un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, conçu pour la natation ou tout autre divertissement aquatique, dont la profondeur d'eau est de 60 centimètres ou plus à l'exclusion d'un bain à remous (spa) ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. »

3) en ajoutant les définitions suivantes à la suite de la définition de « Piscine » :

« **Piscine creusée ou semi-creusée**

Une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol.

Piscine démontable

Une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

Piscine hors terre

Une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol. »

ARTICLE 3

L'alinéa 9- de l'article 6.1, intitulé « Nécessité du certificat d'autorisation », du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié afin de se lire comme suit :

« 9- la construction, l'installation, l'agrandissement, *le remplacement* et le déplacement de toute piscine, galerie, véranda, clôture, haie, allée d'accès ou aire de stationnement. *La personne qui a obtenu un certificat d'autorisation pour installer une piscine démontable n'est pas tenue d'obtenir un nouveau certificat d'autorisation pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions;* ».

ARTICLE 4

L'article 6.2.9, intitulé « Construction, installation, modification de toute piscine, galerie, véranda, clôture, haie ou allée d'accès » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« **6.2.9 Construction, installation, agrandissement, remplacement et déplacement de toute piscine, galerie, véranda, clôture, haie ou allée d'accès**

6.2.9.1 Piscine

La demande doit être accompagnée d'un plan et d'un croquis indiquant :

- a) les limites du terrain;
- b) la localisation et l'usage des bâtiments;
- c) l'emplacement actuel et/ou futur de la piscine;
- d) la distance entre la piscine et :
 - i) les lignes de lot;
 - ii) les bâtiments;

Le 10 avril 2012

- e) l'emplacement de tout appareil lié à son fonctionnement et tout accessoire (*ex. plongeur, glissoire*);
- f) la distance entre tout appareil lié à son fonctionnement et tout accessoire par rapport à :
 - i) les lignes de lot;
 - ii) les bâtiments;
 - iii) la piscine;
- g) la dimension, les matériaux et l'emplacement de la galerie à l'usage de la piscine;
- h) la hauteur, l'emplacement, ainsi que la distance entre les poteaux de l'enceinte s'il y a lieu.

6.2.9.2 Galerie, véranda, clôture, haie ou allée d'accès

La demande doit être accompagnée d'un plan et de croquis indiquant :

- a) les limites du terrain;
- b) la localisation et l'usage des bâtiments;
- c) l'emplacement actuel et/ou futur de l'élément projeté;
- d) la distance entre l'élément projeté et :
 - i) les lignes de lot;
 - ii) les bâtiments;
- e) la hauteur et l'emplacement de la clôture ou de la haie, s'il y a lieu. »

ARTICLE 5

L'article 9.3, intitulé « Sanctions et recours pénaux », du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la suite du deuxième paragraphe :

« Lorsque l'infraction est relative à une piscine, l'amende minimale est de 500 \$ et maximale de 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 10.9

2012-MC-AM178 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 409-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – PISCINES

Je, soussigné, Alexandre Marion, conseiller du district électoral numéro 6 (des Lacs), à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 409-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 visant la modification de certaines dispositions relatives aux piscines.

Le 10 avril 2012

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 10.10

2012-MC-R179 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-12-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – PISCINES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur le 22 juillet 2010 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles S-3.1.02, r.1 du gouvernement du Québec, le conseil juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 15 mars 2012, ont pris connaissance du projet de règlement et recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 409-12-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin modifier certaines dispositions relatives aux piscines;

QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2012

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-12-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX PISCINES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur le 22 juillet 2010 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles S-3.1.02, r.1 du gouvernement du Québec, le conseil juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 15 mars 2012, ont pris connaissance du projet de règlement et recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 8.2.3, intitulé « Distance d'espacement », du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié afin de se lire comme suit :

« Un espace minimum de 1 mètre doit demeurer libre autour de chacun des accessoires et un espace minimum de 2 mètres doit demeurer libre entre chacun de ceux-ci et tout bâtiment principal ou complémentaire. Cependant, entre un foyer extérieur et un bâtiment, un espace de 5 mètres doit demeurer libre.

Entre une piscine et tout autre accessoire ou bâtiment complémentaire, 2 mètres doivent demeurer libre. Entre une piscine et un bâtiment principal, cette distance minimale d'espacement est de 3 mètres. *Dans le cas d'un bain à remous (spa), dont la capacité n'excède pas 2 000 litres, cette distance est réduite à 1 mètre.* »

Le 10 avril 2012

ARTICLE 3

L'article 8.4, intitulé « Piscines », du Règlement de zonage numéro 269-05 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 8.4 PISCINES

L'implantation de toute piscine, creusée, *semi-creusée*, hors terre *ou démontable*, est régie par les dispositions suivantes qui doivent être respectées en sus de toute autre disposition applicable du présent chapitre.

8.4.1 Application

Le présent règlement ne s'applique pas à une installation existante ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation légalement émis avant le 22 juillet 2010. De plus, le présent règlement ne s'applique pas à une piscine qui a été acquise avant le 22 juillet 2010 et dont l'installation a été réalisée au plus tard le 31 octobre 2010 avec l'obtention d'un certificat d'autorisation légalement émis.

La réinstallation, sur le même terrain, d'une piscine visée au premier paragraphe n'a pas pour effet de rendre le présent règlement applicable à l'installation comprenant cette piscine.

Toutefois, lorsqu'une piscine visée au premier alinéa est remplacée, l'installation existante doit alors être rendue conforme aux dispositions des articles 8.4.3 à 8.4.7 du présent règlement.

8.4.2 Implantation

- 1- Une piscine, incluant ses accès, sa galerie et sa terrasse, ne peut être implantée que dans les cours latérales et arrière;
- 2- La marge de recul latérale et arrière d'une piscine est de 7 mètres;
- 3- Une piscine doit être située à au moins 3 mètres d'un bâtiment principal et à au moins 2 mètres d'un bâtiment complémentaire ou de toute autre accessoire;
- 4- Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique.

8.4.3 Équipement

Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à au moins 1 mètre de la paroi de la piscine et de l'enceinte.

Néanmoins, il est possible d'installer à moins de 1 mètre de la paroi de la piscine tout appareil installé en-dessous d'une promenade adjacente à la piscine et ayant les caractéristiques suivantes :

- 1- ayant une enceinte d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre;
- 2- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine et de l'enceinte.

Le 10 avril 2012

8.4.4 Contrôle de l'accès

- 1- Une enceinte doit avoir les caractéristiques suivantes :
- a) empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
 - b) être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
 - c) être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Un talus, une haie ou des arbustes ne constituent pas une enceinte.

- 2- Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les mêmes caractéristiques que l'enceinte et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Tout mécanisme de verrouillage doit être installé hors de la portée des enfants.

Un dispositif de sécurité passif est un mécanisme de fermeture automatique souvent composé de pentures à ressorts et d'un loquet.

Un dispositif de sécurité actif n'est pas autorisé comme mécanisme de sécurité car il nécessite l'intervention d'une personne afin de refermer une enceinte, de remonter ou de descendre une échelle.

- 3- Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès sauf dans les cas suivants :
- une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol;
 - une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,4 mètre en tout point par rapport au sol.

Dans ces cas, l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
 - b) au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux alinéas 1- et 2- du présent article;
 - c) à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux alinéas 1- et 2- du présent article.
- 4- Toute enceinte aménagée de manière à en protéger l'accès ainsi que tout escalier adjacent à une galerie ou à une terrasse doit être située à plus de 1 mètre des rebords de la piscine.
- 5- Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

Le 10 avril 2012

8.4.5 Mesures temporaires

Une enceinte temporaire, ou toute autre mesure visant à contrôler l'accès à la piscine, est nécessaire durant l'exécution des travaux. Ces mesures temporaires peuvent remplacer les mesures de l'article 8.4.4 « Contrôle de l'accès » prévues au présent règlement en autant que les travaux soient complétés dans un délai de 1 mois suivant le remplissage d'eau de la piscine.

8.4.6 Aménagement

Une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'un plongoir ou d'une glissoire.

Lorsqu'une piscine creusée est équipée d'un plongoir, celui-ci doit être conforme à la norme BNQ 9461-100/2009 Piscines résidentielles dotées d'un plongoir - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongoir.

Une piscine peut être recouverte d'un dôme translucide préfabriqué à cette fin.

8.4.7 Entretien et sécurité

L'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en entier, en tout temps;

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Certains équipements de sécurité sont recommandés à proximité d'une piscine tel que :

- une perche;
- une bouée ou un objet qui flotte attaché à une corde;
- un gilet de sauvetage;
- une trousse de premiers soins;
- un téléphone et les numéros d'urgence.

ARTICLE 4

L'article 13.2.4, intitulé « Destruction et reconstruction » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié afin de se lire comme suit :

« Si une construction dérogatoire au règlement de zonage mais protégée par droits acquis est endommagée, détruite, devenue dangereuse à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un autre sinistre, à un point tel que cette construction a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédant la destruction ou l'incendie, elle ne peut être reconstruite, réparée ou remplacée qu'en conformité aux règlements d'urbanisme.

Toutefois, si *la construction* dérogeait aux normes d'implantation relatives aux marges de recul prescrites, il pourra être reconstruit sur exactement le même emplacement et avec la même superficie *au sol*, si toutes les conditions suivantes sont respectées :

Le 10 avril 2012

- a) le caractère dérogatoire des marges de recul ne doit pas être aggravé par une augmentation du périmètre *de la construction*;
- b) outre la dérogation existante sur les marges de recul *de la construction*, toutes les autres caractéristiques *de la construction* seront conformes au présent règlement, y compris aux dispositions applicables dans la bande de protection riveraine, et aucune nouvelle dérogation n'est créée;
- c) dans le cas d'une installation d'élevage située en zone agricole protégée, *la construction* peut être reconstruite en améliorant son respect des distances séparatrices prescrites par le présent règlement;
- d) toutes les dispositions du règlement de construction sont respectées, ainsi que les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements édictés sous son empire concernant les systèmes d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées;
- e) tous les travaux de reconstruction sont terminés dans les 12 mois suivant la date du sinistre, à moins que le retard ne soit engendré par les délais d'indemnisation générés par l'assureur.

Les conditions précédentes s'appliquent à toute reconstruction d'une *construction* dérogatoire au règlement de zonage, que celui-ci soit situé sur un terrain ou un lot conforme ou dérogatoire au règlement de lotissement. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 10.11

2012-MC-R180 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-MC-R073 ET ATTRIBUTION DU NOM « RUE FARADAY » D'UNE VOIE DE COMMUNICATION – PROJET « REFUGE DES CASCADES » – LOT 4 866 115

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R073 adoptée le 21 février 2012, le conseil attribuait l'odonyme « rue du Refuge-des-Cascades » à la voie de communication composée du lot 4 866 115 du Cadastre du Québec et située dans le projet « Refuge des Cascades » dans le secteur du chemin Blackburn;

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme proposé « rue Faraday » pour nommer cette voie de communication a de nouveau été soumis pour analyse à la séance du 15 mars 2012 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et celui-ci recommande de retenir ce nom en remplacement de l'odonyme attribué « Rue du Refuge-des-Cascades »;

Le 10 avril 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par la conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

- abroge la résolution numéro 2012-MC-R073 Attribution de nom d'une voie de communication - « Refuge des Cascades » - lot 4 866 115;
- attribue l'odonyme « Rue Faraday » à la voie de communication composée du lot 4 866 115 du Cadastre du Québec située dans le projet de développement « Refuge des Cascades » et qui prend son origine à partir du chemin Blackburn.

QUE la Municipalité de Cantley procède à l'officialisation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.12

2012-MC-R181 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'AUTORISER L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 618 613 DU CADASTRE DU QUÉBEC À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Maurice Prud'homme en vue d'utiliser une partie du lot 2 618 613 du Cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans une zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déclare qu'une partie du lot faisant l'objet de la demande sera utilisée à des fins d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel est permis sur une grande partie du territoire municipal hors de la zone agricole et il y a des terrains disponibles à cet effet mais le lot concerné présente peu de potentiel agricole avec beaucoup de contraintes selon un avis de M. Hubert McClelland, agronome;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier de demande à sa séance du 15 mars 2012 et recommande au conseil de l'appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 avril 2012

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), appuie la demande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (construction d'une habitation) d'une partie du lot 2 618 613 du Cadastre du Québec localisé dans la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.13

2012-MC-R182 INSTALLATION D'UNE AFFICHE - TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DE VIDÉOTRON – PROJET LES MANOIRS DU RUISSEAU II

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R570 adoptée le 13 décembre 2011, le conseil appuyait l'emplacement proposé par Vidéotron pour l'édification d'une tour de télécommunication dans le secteur de la montée Saint-Amour et du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sur lequel la tour de télécommunication sera érigé est situé dans le projet de développement résidentiel Les Manoirs du Ruisseau II et qu'il serait souhaitable que les acquéreurs potentiels de terrains dans ce projet soient avisés de l'édification projetée de cette tour;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie l'installation d'une affiche sur le terrain destiné à l'édification de la tour de télécommunication de Vidéotron dans le projet domiciliaire Les Manoirs du Ruisseau II afin de prévenir de futurs acheteurs de terrains du secteur;

QUE la présente résolution soit transmise au propriétaire du projet de développement pour fins d'information;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-345 « Publicité et promotion – Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2012-MC-R183 COMMANDITE ET AUTORISATION DE DÉPENSES - TOURNOI DE GOLF DE LA COOPÉRATIVE EN SOINS DE SANTÉ DES COLLINES – 26 MAI 2012 AU CLUB DE GOLF MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative en soins de santé des Collines est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

Le 10 avril 2012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de participer à titre de commanditaire principal lors du tournoi de golf qui se tiendra le samedi 26 mai 2012 au Club de golf Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite qu'il y ait des représentants municipaux, élus et fonctionnaires qui participent audit tournoi;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une commandite de 1 500 \$ à titre de commanditaire principal à la Coopérative en soins de santé des Collines pour le tournoi de golf annuel qui aura lieu le samedi 26 mai 2012 au Club de golf Mont-Cascades;

QU'une dépense nécessaire à l'inscription de deux (2) quatuors formés d'élus et/ou d'employés soit autorisée pour représenter la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2012-MC-R184 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE EN SOINS DE SANTÉ DES COLLINES AU MONTANT DE 10 000 \$

CONSIDÉRANT la demande déposée le 4 octobre 2011 par Mme Lucie Lafleur, présidente de la Coop en soins de santé des Collines;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative est toujours en phase de démarrage et est en recrutement actif de médecins;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement de médecins exige des déboursés importants;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative désire multiplier les programmes de promotion de la santé et de prévention de la maladie, consolider et perfectionner les programmes qui offrent actuellement une importante visibilité à Cantley à travers toute la MRC des Collines et le grand Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée le 4 octobre 2011 pour l'année 2012 est de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT l'impact économique de l'établissement de la Coopérative en soins de santé sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 avril 2012

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil octroie une subvention à la Coopérative en soins de santé des Collines pour un montant de 10 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-970 « Subventions – Autres organismes – Tourisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2012-MC-R185 AUTORISATION DONNÉE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD) AFIN D'ARPENDER UN TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 4 475 592 AUX FINS D'ÉTABLIR UNE ÉCOLE ET LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT les démarches entreprises avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) pour la construction d'une école primaire sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT le lot numéro 4 475 592, propriété de la municipalité, est envisagé pour accueillir l'école;

CONSIDÉRANT la participation de la municipalité dans ledit projet et la concession d'un terrain au bénéfice de la CSD, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert les services d'un arpenteur-géomètre pour l'emplacement de la future école et ses services d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise la Commission scolaire des Draveurs (CSD) à faire arpenter le terrain situé sur le lot 4 475 592, tel que requis pour l'établissement d'une école et ses services d'utilité publique;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer tout document consignant cette autorisation au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2012-MC-R186 PROMESSE DE CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 4 475 592 EN FAVEUR DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD) – TERRAIN DEVANT ACCUEILLIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT les démarches entreprises avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) pour la construction d'une école primaire sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT le lot numéro 4 475 592, propriété de la municipalité, est envisagé pour accueillir l'école;

Le 10 avril 2012

CONSIDÉRANT la participation de la municipalité dans ledit projet et la concession d'un terrain au bénéfice de la CSD, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise la signature d'une promesse de cession d'un terrain situé sur le lot 4 475 592 en faveur de la Commission scolaire des Draveurs (CSD), en conformité avec les descriptions techniques à être préparées par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer la promesse de cession au nom de la Municipalité de Cantley et à poser tous gestes nécessaires ou utiles afin de donner suite à la promesse de cession;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-700-00-723 « Terrains ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2012-MC-R187 AUTORISATION DE NÉGOCIER ET DE PROCÉDER À L'ÉTABLISSEMENT DES SERVITUDES EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ AUX FINS D'ÉTABLIR UN CHAMP SEPTIQUE ET UN PUIT DESSERVANT LE LOT 4 475 592 DEVANT ACCUEILLIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT les démarches entreprises avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) pour la construction d'une école primaire sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT le lot numéro 4 475 592, propriété de la municipalité, est envisagé pour accueillir l'école;

CONSIDÉRANT les travaux de forage qui auront cours dans les prochains jours pour déterminer la faisabilité dudit projet et l'emplacement d'un champ septique;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'accélérer les démarches, il est requis d'envisager dès maintenant les endroits appropriés pour accueillir le champ septique et un puits;

CONSIDÉRANT QUE l'un des endroits envisagés, soit le lot 4 422 211, n'est pas la propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à la municipalité de négocier et de procéder à l'établissement d'une ou des servitudes devant accueillir le champ septique et le puits;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise la négociation et la signature d'une ou des servitudes nécessaires en faveur de la Municipalité de Cantley avec le(s) propriétaire(s) du lot 4 422 211 en conformité avec les descriptions techniques à être préparées par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre;

Le 10 avril 2012

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le ou les actes de servitudes au nom de la Municipalité de Cantley;

QU'advenant ladite ou lesdites servitudes soient inutiles étant donné l'établissement des services d'utilité publique en un autre lieu, que M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, soient autorisés à signer tout acte d'annulation de ladite ou lesdites servitudes au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels – Autres – Industries et commerces ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2012-MC-R188 PARTICIPATION DE MM. MARC SATTLECKER ET CLAUDE DAMBREMONT - CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ) – 2 AU 5 JUIN 2012 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) tiendra son 44^e congrès annuel du 2 au 5 juin 2012 à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du congrès s'avère un atout au niveau de la formation, des connaissances et du perfectionnement;

CONSIDÉRANT QUE la participation au congrès de l'ACSIQ est la principale source de formation et d'information pour la direction du Service des incendies et premiers répondants de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE chaque année un officier est amené à participer à cet événement et qu'afin de permettre une rotation équitable, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, sera accompagné de M. Claude Dambremont, capitaine;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à un montant de 830 \$, taxes en sus, en plus des frais d'hébergement et de déplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 10 avril 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise une dépense de 830 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais d'hébergement et de déplacement de MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, M. Claude Dambremont, capitaine, afin de leur permettre d'assister au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) lequel se tiendra du 2 au 5 juin 2012 à Rimouski;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité incendie » et 1-02-220-00-310 « Frais de déplacement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

**2012-MC-R189 AUTORISATION DE FORMATION DES
POMPIERS « POMPIER 1 – SECTION 1 » MM. MARTIN EMERY,
BILLY RUSSEL, MICHEL MÉNARD, BEN KAY ET SÉBASTIEN
LEGAULT**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Pompier 1 » regroupe quatre (4) sections et que les pompiers débiteront leurs formations au sein du service avec la section 1;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera intermunicipale et regroupera les pompiers de Val-des-Monts, l'Ange-Gardien et Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la formation regroupée permet une économie sur les coûts de formation et, aide à l'uniformisation des différents services lors d'entraide intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 655,37 \$, taxes en sus, par participant et qu'il y a lieu d'y inscrire cinq (5) participants soit, MM. Martin Emery, Billy Russel, Michel Ménard, Ben Kay et Sébastien Legault;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 250 \$ est requis pour la présence d'un moniteur;

CONSIDÉRANT la recommandation de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 10 avril 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense de 3 276,85 \$, taxes en sus, pour l'inscription de MM. Martin Emery, Billy Russel, Michel Ménard, Ben Kay et Sébastien Legault, à la formation « Pompier 1 – Section 1 » offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées en plus, des frais à encourir pour la présence d'un moniteur au montant de 1 250 \$, pour un total de 4 526,85 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2012-MC-R190 DÉMISSION DE M. STEVE FOURNIER À TITRE DE POMPIER - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Fournier a remis sa démission à titre de pompier, en date du 26 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Steve Fournier à titre de pompier au Service des incendies et premiers répondants et ce, en date du 26 mars 2012;

QUE le conseil présente à M. Steve Fournier ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et transmet ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.4

2012-MC-R191 EMBAUCHE DE M. SÉBASTIEN LEGAULT À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants a procédé aux entrevues de sept (7) candidats éligibles pour d'éventuelles ouvertures de poste à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE l'état-major du Service des incendies et premiers répondants a procédé à la mise en place d'une liste d'éligibilité pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu départ d'un pompier pour des raisons personnelles et, dans le but de maintenir un effectif complet afin de pouvoir garantir la présence d'une force de frappe en tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du comité de sélection, d'embaucher M. Sébastien Legault;

Le 10 avril 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du comité de sélection, accepte l'embauche de M. Sébastien Legault à titre de pompier à temps partiel, lequel sera sujet à une probation de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-00-141 « Salaire régulier – Premiers répondants ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

CORRESPONDANCE

Point 14.

DIVERS

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16.

2012-MC-R192 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 10 avril 2012 soit est levée à 21 heures 20.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 12^e jour du mois d'avril 2012.

Signature : _____